



REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO *FESTI'MER* A LA DECOUVERTE DES METIERS ET PRODUITS DE LA MER

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle organise un jeu concours du 1^{er} janvier au 31 mai 2019

En sa qualité d'animateur des assises de l'emploi et du GALPA La Rochelle Ré Charron, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en partenariat avec le Lycée Régional d'Enseignement Maritime et Aquacole, organise le concours vidéo Festi'Mer. Ce concours est ouvert, en priorité, aux élèves inscrits dans un établissement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Il consiste à réaliser une vidéo sur le thème de la pêche et des cultures marines et de la diffuser sur le site : www.agglo-larochelle.fr/festimer.

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS

Le présent concours propose aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} prépa pro, inscrits dans un établissement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, de réaliser un clip vidéo sur la pêche et les cultures marines et de le poster sur la page dédiée du site web www.agglo-larochelle.fr/festimer.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte, en priorité, aux élèves de 4ème et 3ème prépa pro inscrits dans un établissement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Toute candidature d'un établissement situé en dehors de ce territoire fera l'objet d'un examen.

La participation au présent concours est exclusivement ouverte aux personnes physiques.

Les élèves peuvent participer seuls ou en équipe de 4 personnes maximum.

Sont exclus du concours les membres du comité d'organisation et leur famille.

En participant à ce concours, le participant s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et sous licence Creative Commons. Il accepte de mentionner son nom et prénom (possibilité d'utiliser un pseudonyme, dans ce cas l'indiquer sur le formulaire d'inscription) qui pourront être mentionnés dans les différentes publications et sur le site web de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et autres supports de promotion du concours. Les données personnelles autres que les noms et prénoms ou pseudonymes sont destinées uniquement à l'organisateur du concours.

La participation au concours vidéo Festi'Mer est gratuite et implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect entraînera la nullité de la participation.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site web www.agglo-larochelle.fr/festimer

Une copie de ce règlement pourra être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

INSCRIPTION

Pour s'inscrire au concours, les futurs participants devront remplir le formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site www.agglo-larochelle.fr/festimer. Ce formulaire vaut engagement des candidats sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre présentée. Il atteste également de l'autorisation parentale pour participer au concours.

Le bulletin de participation, dûment rempli et signé par l'enseignant référent, comprend :

- Les noms des participants au projet vidéo
- L'établissement d'appartenance
- Le nom et les coordonnées de l'enseignant référent
- Les autorisations parentales pour participer au concours (y compris le droit à l'image)
- La nécessité d'une assistance technique

Un courriel de confirmation d'inscription est alors adressé aux candidats afin de valider ses coordonnées.

Les participants doivent ouvrir un compte sur le site Internet **www.youtube.fr** et déposer le clip vidéo réalisé en s'assurant qu'il soit accessible publiquement et envoyer le lien à l'organisateur à festimer@agglo-larochelle.fr, au plus tard le 31 mai 2019.

Ce clip vidéo est ensuite pré-visualisé selon une procédure de modération décrite à l'article 5.2.a. Si le clip vidéo respecte les critères de la modération, il sera mis en ligne sur le site Internet www.agglo-larochelle.fr/festimer.

Le(s) participant(s) recevront un mail pour annoncer la mise en ligne du clip vidéo.

DUREE DU CONCOURS

Les inscriptions doivent avoir lieu avant le 31 décembre 2018.

Le concours est ouvert du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 minuit.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le concours, si des circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 4. THEME ET FORMAT DES CLIPS VIDEO

5.1 THEME

Chaque groupe de participants est invité à réaliser de courtes vidéos d'une durée de 1 à 2 minutes maximum mettant en valeur les filières pêche et cultures marines selon :

- les techniques et savoir-faire des métiers de la pêche et des cultures marines
- les produits issus de ces filières tant en récolte qu'en transformation.

Les métiers concernés sont : pêcheur, mytiliculteur, ostréiculteur, mareyeur et poissonnier. Les groupes devront rencontrer un professionnel pour échanger sur son métier, même si celui-ci n'est pas mis en scène.

5.2 FORMAT

Nombre de vidéos autorisés : les participants ne peuvent déposer qu'une seule vidéo

Supports autorisés : tous les moyens : caméra, appareil photo, smartphone, etc.

Style : ce concours est ouvert aux courtes vidéos (de type clip, court métrage, animation etc.), utilisant toutes les techniques de production (timelapse, stopmotion, motion design, etc.) et tout support (tableau blanc, pâte à modeler, figurines, personnes réelles).

Langue : La vidéo doit être enregistrée en français

Durée : La durée maximale de la vidéo, titre et crédits compris, ne doit pas excéder 2 minutes. Les vidéos d'une durée supérieure, ne seront pas retenues.

Musique : Le clip vidéo peut être associé à une musique sous licence Creative Commons.

Si les participants choisissent d'utiliser leur propre musique, celle-ci devra être conforme au règlement concernant les droits d'auteur.

Format : 16/9 : 1920×1080 pixels par ligne, et en 25 images par seconde en haute définition. .avi, .mov, mp4 ou H264 et diffusé sur un compte Youtube ou tout autre plateforme du même type.

Titre et nom du document : La vidéo doit avoir un titre original et évocateur. Le fichier vidéo doit être sauvegardé sous le même titre

Autres informations :

1. a) Les images et messages du clip vidéo doivent répondre aux critères de la modération. Les vidéos contenant un langage ou des images inappropriées ainsi que des éléments offensants ou choquants seront exclues du concours.
2. b) Le/s nom/s et prénom/s du/des participant/s ainsi que les noms des musiques utilisées devront être mentionnés à la fin de la vidéo.

Une assistance technique sera proposée aux établissements qui en feront la demande.

ARTICLE 5. JURY ET DESIGNATION DES LAUREATS

Sélection du jury

Le jury sera composé de :

- 1 représentant de la filière pêche
- 1 représentant de la filière cultures marines
- 1 représentant de la filière mareyage
- 1 représentant de la filière poissonnerie
- 1 représentant de l'éducation nationale (conseiller technique culture)
- 1 représentant des médias (Sud Ouest)
- 1 représentant du GALPA

Il désignera 3 lauréats : 1er prix, 2e prix, 3e prix. Un président de jury sera désigné et sa voix sera prépondérante, si nécessaire.

Le prix des internautes sera remis au lauréat ayant reçu le plus grand nombre de votes sur le site www.agglo-larochelle.fr/festimer. Un vote par internaute est autorisé.

Critères de sélection

Les vidéos seront évaluées en fonction de :

- la qualité du scénario
- la représentation du métier et des produits associés
- l'originalité
- les qualités techniques.

Elles devront être réalisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ou de la commune de Charron.

ARTICLE 6. LOTS

Le concours attribuera 4 prix :

- **1^{er} prix** : 1 caméra Go Pro
- **2^{ème} prix** : 1 enceinte JBL Clip 2
- **3^{ème} prix** : 2 places / élève pour un escape game pour chaque élève
- **Prix des internautes** : 2 places / élève pour la Grande scène des Francofolies ou pour le stade Rochelais

Les prix seront remis le 2 juillet 2019 à la médiathèque Michel Crépeau. Les lauréats ne pouvant assister à la remise des prix pourront les retirer à l'accueil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle jusqu'au 31 août 2019.

Les vidéos ayant obtenu un prix seront diffusées à l'occasion de la remise des prix. Elles seront également publiées sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sauf si le propriétaire fait une demande expresse de non diffusion par mail : festimer@agglo-larochelle.fr

Si le lauréat le désire, l'œuvre pourra être publiée sous un pseudonyme (dans ce cas, l'indiquer au moment de l'inscription).

ARTICLE 7. PROPRIETES DES VIDEOS

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des vidéos qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours, conformément au code de la propriété intellectuelle. Les auteurs des vidéos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images.

Il autorise toutefois la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à utiliser les images à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

L'utilisation par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se fera selon les conditions des licences Creative Commons.

Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec la mention du nom de l'auteur. En aucun cas il ne sera versé de droits d'auteur aux participants.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles autres que les noms et prénoms ou pseudonymes sont destinées uniquement à l'organisateur du concours.

Les tuteurs légaux des candidats souhaitant se mettre en scène autoriseront le droit à l'image au moment de l'inscription.

Il est entendu qu'en application du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, le participant au concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ – RÉSEAU INTERNET

9.1 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pouvant intervenir pendant l'envoi des vidéos.

9.2 La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

9.3 La Communauté d'Agglomération de La Rochelle décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les photos du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

9.4 Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'espace dédié pour la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Contact : festimer@agglo-larochelle.fr